

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 27 FÉVRIER 2013

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 27 février 2013, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Raymond DION, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Patrick PAQUET
Ginette PICARD-LAVOIE
Christiane BOIS
Myriam RÉGNIER
Yvan BOURDEAU

Est absent : François PICARD

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : M^e Josée PERRON, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 13-20

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 janvier 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 13-21

Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration du RTC tenue le 30 janvier 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Services administratifs

4. Attribution de contrat – construction d'une station tempérée sur le campus de l'Université-Laval

Résolution 13-22

Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'attribuer le contrat pour la construction d'une station tempérée sur le campus de l'Université Laval à QuébecHab Itée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximum de 485 947 \$, incluant une contingence de 10 % et les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18130 et au règlement d'emprunt n° 257(1015).

Adoptée à l'unanimité

5. Entente avec la Ville de Québec – fourniture de services en matière de soutien de l'infrastructure de téléphonie et de l'utilisation du réseau de radiocommunication

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 10-20, du 24 février 2010, le conseil d'administration du RTC ratifiait l'entente avec la Ville de Québec permettant au RTC d'utiliser les infrastructures de radiocommunication, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente jusqu'au 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 13-23

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de ratifier l'entente avec la Ville de Québec permettant au RTC d'utiliser les infrastructures de radiocommunication, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2014, le tout, tel que plus amplement décrit et selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° 5 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. Renouvellement des assurances de dommages pour la période allant du 31 mars 2013 au 31 mars 2014

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances de dommages viennent à échéance le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui exempte, depuis septembre 2004, les sociétés de transport du processus d'appel d'offres au regard des contrats d'assurance, en autant que ces sociétés publient, dans un journal diffusé sur leur territoire, un avis annonçant l'attribution de tels contrats;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la proposition de renouvellement des contrats d'assurances de dommages formulée par l'expert de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton au RTC;

Résolution 13-24

Sur proposition de Mme Ginette Picard-Lavoie, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

- d'accepter la proposition de renouvellement d'assurances de dommages telle que soumise par Pratte, au montant de 289 295,59 \$, incluant les taxes applicables, pour la période allant du 31 mars 2013 au 31 mars 2014, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-20-01-011-810-81410 et 1-20-01-011-810-81430;*
- de publier, dans un journal diffusé sur le territoire du RTC, un avis annonçant l'attribution de ce contrat, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.*

Adoptée à l'unanimité

7. Règlement d'emprunt n° 292 - autorisant des dépenses et un emprunt pour l'acquisition et l'implantation d'un système de vente et recharge à distance OPUS

CONSIDÉRANT les avantages pour la clientèle du RTC de pouvoir acheter leurs titres de transport par Internet;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport urbain, partenaires du système OPUS, projettent d'implanter un tel système;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu au plan triennal d'immobilisations du RTC pour les années 2013, 2014 et 2015;

Résolution 13-25

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'adopter le Règlement n° 292 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 126 000 \$ pour acquérir et implanter un système de vente et recharge à distance sur OPUS, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. Règlement d'emprunt n° 295 – autorisant la fermeture de règlements d'emprunt dont l'objet est entièrement réalisé, partiellement réalisé ou abandonné et abrogeant le règlement n° 271

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) a adopté, le 6 juillet 2011, par sa résolution n° 11-98, le règlement n° 271 autorisant la fermeture de 31 règlements d'emprunt dont l'objet est entièrement réalisé;

CONSIDÉRANT que le RTC adopte des règlements aux fins du financement de ses projets;

CONSIDÉRANT que la dépense réelle des projets peut différer de la dépense prévue au règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que certains projets peuvent être soit modifiés ou abandonnés après l'adoption du règlement prévoyant leur financement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fermer les règlements d'emprunt comportant un pouvoir d'emprunt qui ne sera pas utilisé;

CONSIDÉRANT que les autorités du MAMROT ont jugé que le règlement 271, adopté le 6 juillet 2011, n'était pas suffisamment détaillé pour permettre aux élus municipaux de prendre une décision éclairée;

Résolution 13-26

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'adopter le Règlement n° 295 autorisant la fermeture de règlements d'emprunt dont l'objet est entièrement réalisé, partiellement réalisé ou abandonné et abrogeant le règlement n° 271, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 8 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Autres sujets

9. Création d'un comité technique de l'approche client

CONSIDÉRANT l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui donne au conseil d'administration du RTC le pouvoir de créer tout comité technique qu'il juge approprié;

Résolution 13-27

Sur proposition de Mme Ginette Picard-Lavoie, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu :

- *de créer un comité technique de l'approche client dont la composition, le mandat et le fonctionnement sont plus amplement détaillés à la charte jointe en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de nommer Mme Christiane Bois, à titre de membre du comité technique de l'approche client, pour siéger avec les autres membres désignés dans la charte.*

Adoptée à l'unanimité

10. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

11. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

Monsieur le président souligne le départ à la retraite de M. Pierre Coulombe, directeur des services administratifs et trésorier au RTC, et souhaite la bienvenue à M. Langis Gamache qui occupera dorénavant ce poste. Monsieur le président remercie, très sincèrement, M. Coulombe pour son excellent travail et sa grande collaboration au cours de ses 36 années à l'emploi du RTC.

Monsieur le président félicite Mme Catherine Boisclair, présidente de Accès transports viables, récipiendaire du prix Guy-Chartrand – action et mobilisation des usagers, décerné par Transport 2000.

12. Levée de l'assemblée

Résolution 13-28

Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 17 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Raymond Dion, président

Josée Perron, secrétaire générale